



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14224

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **UNEED SERVICES** demeurant **21 RUE DE CRACOVIE 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JEAN BEGAT du 23/02/2026 au 06/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE JEAN BEGAT (Dijon), à compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, suivant les règles générales du Code de la Route.

L'accès au garage du droit du N°2 devra être accessible.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 1 sur une longueur de 10 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), au droit du numéro 1, sur 10 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise UNEED SERVICES.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Ordures ménagères, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- UNEED SERVICES

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE